

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	M. LAFRAYHI
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUESSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DESNOUES



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

*Ceramus*  
Véronique DESNOUES  
Secrétaire de séance

**2025-648 Recyclage du matériel informatique de la ville – Renouvellement du partenariat avec Envie Orléans.**

Afin de soutenir ce service environnemental et social, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022 de signer un partenariat avec l'entreprise Envie Orléans, et a cédé à titre gracieux en septembre 2022 du matériel informatique obsolète, ou inutilisé par la collectivité : une vingtaine de PC portables, une centaine de PC fixes, plusieurs écrans HS, des serveurs ainsi que du petit matériel informatique. Un don a été renouvelé en juillet 2024 avec la cession d'une vingtaine de PC, des onduleurs, des serveurs et divers disques durs hors services.

Envie Orléans est une entreprise d'insertion située à Ingré (45140), très impliquée dans la réduction des déchets et fortement engagée dans l'économie locale, sociale et environnementale de la Métropole. Grâce à son activité économique, Envie finance un projet social et solidaire visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées du monde du travail. Souhaitant renforcer son engagement environnemental et sociétal, l'entreprise a mis en place depuis 2022 un nouveau service dédié au reconditionnement de matériel informatique.

Cette action a permis de travailler en synergie et de répondre aux trois grands objectifs suivants :

- Participer à la préservation de l'environnement en rénovant le matériel informatique,
- Donner l'accès à l'outil informatique en proposant des outils numériques reconditionnées à des prix accessibles à tous,
- Créer des emplois en insertion, les salariés bénéficiant ainsi d'un accompagnement social et professionnel leur garantissant par la suite une sortie vers l'emploi ou la formation.

Dans le but de poursuivre cet effort, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite renouveler la convention de partenariat de proximité avec Envie pour une durée de trois années.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2026-2028 avec l'entreprise Envie Orléans,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.**



Fabien RIVIERE DA SILVA,  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES  
Secrétaire de séance



## Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025648-DE

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »